



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 octobre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LEGAIN Olivier ; MESNIER Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; LAMBERT Marie ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandant : Félix CHOPARD ; Marie LAMBERT ; Valérie MAILLARD ; Jean-François MÉNESTRIER

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET ; Guillaume BAILLY ; Cyril DEVESA ; Franck BERNARD

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 **PPIF 2024-2028**

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président et Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DÉCHETS

1. Contexte national

a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018

La feuille de route pour l'économie circulaire trace un chemin, qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative « #MakeOurPlanetGreatAgain ».

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique, les taux de collecte plafonnent ; 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés, quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% (y compris les hors foyers), alors que, dans les pays nordiques, plus de 90% sont recyclées (c'est le taux estimé sur le SYBERT pour les ménages).

L'incinération, ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés, engendre des pollutions, ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la production d'une bouteille en plastique, à partir de plastique recyclé, émet 70% de CO2 en moins, que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. La Feuille de route pour l'économie circulaire s'inscrit donc pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

Deux grands axes se dégagent :

- **allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **trier plus et mieux les déchets**

L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français, en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.

Les objectifs :

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Obligation de moyens :

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2024,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

Fixation d'objectifs :

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Il faut signaler le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte, renforcer notre sécurité d'approvisionnement, engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement et lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2023,
- recyclage des emballages :

Type d'emballage	2025	2030
Tout emballage	65%	70%
Plastique	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papier et carton	75%	85%

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

d. Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)

Sur la Prévention, la loi AGEC fixe un cadre de résultats de réduction de 15 % des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) et de 5% de DAE (Déchets d'activités Economique), notamment du secteur BTP, en 2030 par rapport à 2010.

Les objectifs en matière de réduction du gaspillage alimentaire sont de - 50% par rapport à 2015, en 2025, dont via la distribution et la restauration collective et, pour 2030, via la production, la consommation, la transformation et la restauration commerciale.

La loi fixe également la fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique en 2040. Sur la valorisation, la loi AGEC fixe un objectif de 100% de plastique recyclé en 2025.

Au titre du traitement, la loi fixe un objectif de valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et une mise en décharge des déchets non dangereux (DND) valorisables progressivement interdites.

e. Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne Franche Comté (BFC), la mise en œuvre locale.

Le plan de la BFC va au-delà des objectifs de la LTCEV.

En effet, il vise une diminution des DMA de 15% entre 2010 et 2025 et de 20% en 2031.

Ces objectifs tendent à faire atteindre les niveaux suivants pour le SYBERT : 447 Kg /an / habitant en 2025 et de 421 Kg /an / habitant en 2031.

Le PRPGD décline cet objectif de la façon suivante :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront diminuer de -14% entre 2010 et 2025 et de -16% entre 2010 et 2031.
- la quantité de déchets en déchetteries devra réduire de – 9% entre 2015 et 2025 et de -19% entre 2015 et 2031.
 - + Déchets verts, réduction de -17% pour 2025 et -45% pour 2031
 - + Déchets inertes revenir au niveau de 2010
 - + Autres déchets, réduction de -7% pour 2025 et -8% pour 2031

L'atteinte de ces objectifs s'accompagne, entre autre, par une politique propre à développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, de la mise en place de la gestion des biodéchets à la source et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2. Contexte local

Sur le territoire du SYBERT, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 92,5€ HT en 2019 (source ADEME).

La proposition de déclinaison ci-après des objectifs du PRPGD tient compte des demandes de réduction du plan mais aussi du niveau du SYBERT face aux objectifs globaux régionaux.

a. Bilan matières

Synthèse des résultats et objectifs au regard des obligations réglementaires et déclinaison SYBERT (bilan matières, départ SYBERT) :

	SYBERT		
	2010	2015	2022
Objectifs global région			
Déclinaison DMA SYBERT	526 kg/hab		438 kg/hab
dont OMR	204 kg/hab		133 kg/hab
dont déchetteries	225 kg/hab	215,2 kg/hab	199 kg/hab
Déchets Verts en déchetteries	65 kg/hab	70 kg/hab	59 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	42 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	98 kg/hab
dont DMR	97 kg/hab		106 kg/hab
Gestion des biodéchets			0,1 kg/hab
Compostage individuel			25,2 kg/hab estimé
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		59,4 %
Taux valorisation énergétique	41 %		39,9 %
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,3 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,3 %
Taux de non valorisation	20 %		0,7 % (dont 0,4% freinte CDT)
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		64,3 %
Gaspillage alimentaire			(2021) 13 kg/hab
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %

Moyennes nationales (source ADEME) :

DMA : 583 kg/an/habitant (529 kg/an/habitant hors gravats-déblais)

OMR : 249 kg/an/habitant

b. Évolution des coûts de la gestion des déchets

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...).

Le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRÉ a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4^{ème} épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'État a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution Tri appelée aux adhérents mais une hausse des soutiens Éco-Emballage et des recettes de ventes de matière, intégralement reversées aux adhérents.

En 2021, le début de l'amortissement des travaux de l'UVE et de la politique volontariste du SYBERT d'anticiper la mise en place la gestion des biodéchets à la source expliquent la hausse.

En 2022, l'optimisation stratégique des flux, le renforcement des actions de compostage et des actions de prévention ont permis de maintenir le coût en €/hab (diminution des tonnages) malgré l'augmentation de la TGAP et des coûts d'exploitation en augmentation.

Evolution des contributions du SYBERT appelées aux adhérents :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
coût total (€/habitant)	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	56,73	59,6	59,4	58,7	59,3	62,8	62,8
(évolution)	3,68%	2,62%	1,39%	-3,44%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1,2%	1%	5,9%	0%
Coût hors TGAP	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,7	58,5	57,9	58,5	61,7	61,3

En 13 ans, hausse de 19% sur le coût en €/hab.

B. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

1. Les enjeux et contextes

Tout d'abord il convient de rappeler le projet de mandat :

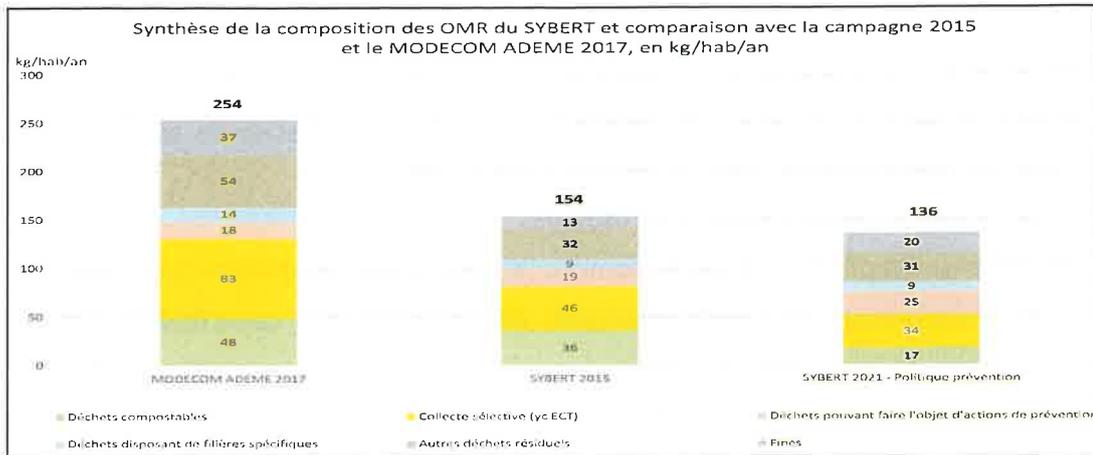
- diminution des DMA
- maîtrise des couts
- réduction de l'empreinte carbone

La diminution des DMA, s'inscrit dans un contexte réglementaire (Loi AGEC, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et bien sûr dans une volonté locale historique.

Diminution des DMA (Objectifs AGECE théoriques):

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGECE Déclinaison théorique	
	2010	2015	2022	2025	2031
Objectifs global région				475kg/ hab	448kg/ hab
Déclinaison SYBERT (DOB 2021)	526 kg/hab		438 kg/hab	447kg/ hab	421kg/hab
dont OMR	204 kg/hab		133 kg/hab	135 kg/hab	131 kg/hab
dont déchetteries	225 kg/hab	215,2 kg/hab	199 kg/hab	196 kg/hab	174 kg/hab
Déchets Verts en déchetteries	65 kg/hab	70 kg/hab	59 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	98 kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab
dont DMR (avec Verre)	97 kg/hab		105 kg/hab	116 kg/hab	116 kg/hab
Gestion des biodéchets			0,1 kg/hab		
Compostage individuel			25,2 kg/hab estimé		
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		59,4 %		
Taux valorisation énergétique	41 %		39,9 %		
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,3 %	> 3 %	> 5 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,3 %		
Taux de non valorisation	20 %		0,7 % (dont 0,4% freinte CDT)	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %		
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		64,3 %	100 %	
Gaspillage alimentaire			(2021) 13 kg/hab	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %	>75 %	> 75 %

Caractérisation des OMR (pour réduction):



Maîtrise des coûts :

La maîtrise des couts s’inscrit dans un contexte inflationniste de l’ensemble des activités des prestataires (logistique / traitement / stocks...).

Des difficultés existent également sur la capacité à faire pouvant entrainer également des surcoûts.

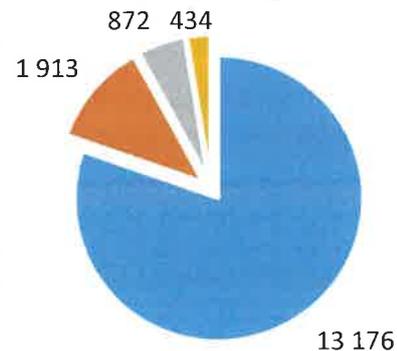
Réduction de l’empreinte carbone (sera intégrée dans la démarche RCS à l’avenir voir ci-dessous):

L’objectif de réduction de 20% du paquet Energie Climat européen est celui qui semble, certes ambitieux, mais indispensable à tenir au regard de la situation connue.

Une estimation « approximative » carbone (dans la qualité des calculs et les activités non estimées) des activités SYBERT a déjà été réalisée en 2022 et sera actualisée et complétée courant 2024 (pour 2023).

Empreinte carbone en tonnes eq CO₂ / 2022

- INCINERATION_UVE_DECHETS (*)
- TRANSPORT_DECHETTERIE_USAGERS
- TRANSPORT_DECHETTERIE_DECHETS
- AUTRES



Autres:

- ELECTRICITE_CONSO
- GNR_CONSO
- FLOTTE_VEHICULE_CONSO
- TRANSPORT_VALORGA_COCOMPOSTAGE
- TRANSPORT_CDT_FLUX SORTANTS
- TRANSPORT_ITM_FLUX SORTANTS
- TRANSPORT_UVE_FLUX SORTANTS

Et Manque:

- TRAITEMENT_DECHETTERIE_FLUX SORTANTS
- TRAITEMENT_CDT_FLUX SORTANTS
- TRAITEMENT_ITM_FLUX SORTANTS

(*) Rejet usine uniquement avec production de 59 500 MWH vapeur pour le chauffage.

« Les réseaux de chaleur émettent deux fois moins de CO₂ que les chaudières utilisant du gaz naturel. » Source ADEME

Face aux enjeux environnementaux, ceci ne saurait être suffisant. Il convient dans la continuité des années 2022 et 2023 de faire évoluer la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) mise en place au SYBERT vers une démarche nommée, à toute fin d'identification, RCS (**Responsabilité Citoyenne du SYBERT**).

Concernant la démarche RCS, le SYBERT devra être en capacité de se donner les moyens de s'orienter vers un plus large spectre d'actions concernant:

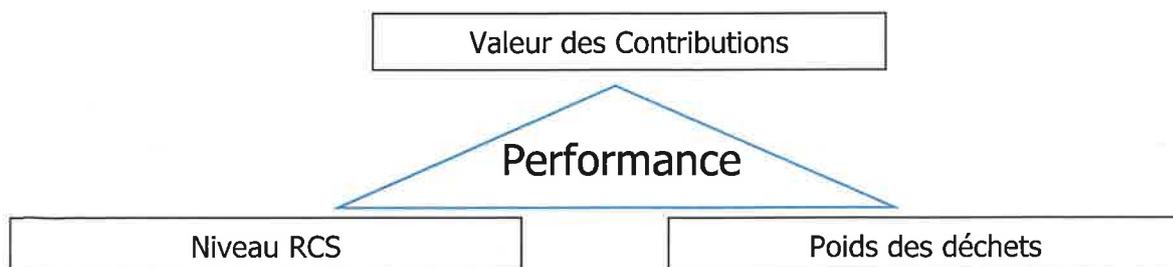
- le niveau de service fourni aux usagers
- la transmission au plus grand nombre (acculturation) des différents enjeux
- la préservation de l'environnement, en intégrant ses capacités à agir sur les limites planétaires telles que définies :
 - le climat
 - l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes
 - le cycle de l'azote
 - le cycle du phosphore
 - l'eau douce souterraine
 - l'eau douce de surface
 - la surface occupée par les écosystèmes naturels
 - les aérosols
- l'amélioration de l'autonomie alimentaire du territoire, par la mise en place de dispositif plus large de lutte contre le gaspillage alimentaire et de résilience pour améliorer cette autonomie.
- l'amélioration de l'autonomie énergétique du territoire, par sa capacité à produire de façon diversifiée et à redistribuer localement de l'énergie.
- la poursuite des partenariats avec les entreprises sociales et solidaires

Le SYBERT sera dans ces domaines, amené à travailler en lien avec les collectivités, les organismes consulaires les communes, les associations, les usagers...

En fonctionnement purement interne, pour la démarche RCS, le SYBERT devra être en capacité de se donner les moyens de mettre en place des actions concernant :

- la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie au travail
- la facilitation de l'acquisition des compétences

La performance du SYBERT dans le cadre du projet de mandat se mesure donc de la façon suivante :



Ce prisme de performance est mis en évidence lors du rapport annuel.

2. Le contexte, ses contraintes et les forces du SYBERT pour 2024

Comme en 2022 et 2023, le contexte inflationniste des prestations de logistique et de traitement sont évidemment des éléments extrêmement défavorables, notamment dans la maîtrise des coûts.

Il l'est également dans le cadre du maintien du niveau de service, notamment quand celui-ci est à la hausse (fréquentation en déchetterie) depuis des années.

Il conviendra en 2024, de proposer une organisation pouvant permettre la massification des apports en déchetterie et une diminution des fréquentations.

Le besoin de service est également en augmentation : composteur, actions de prévention ou demandes en ligne.

Enfin la difficulté à recruter, la plupart du temps due à un niveau de rémunération non concurrentiel, est également un élément de contraintes.

Comme en 2023, des éléments favorables existent.

La mise en place des nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur) dans les déchetteries, associée à la nouvelle réorganisation du SYBERT va être, en revanche, un élément très favorable de maîtrise globale.

L'autonomie industrielle du SYBERT (régie) et les choix stratégiques faits (rénovation de l'UVE et arrêt du four de 1976), développement des actions de prévention, développement du compostage, mise en place de l'Installation Tri Massification, extension des consignes de tri, mise en place des nouvelles REP, recherche de filières de réemploi et de nouveau flux de valorisation sont autant de facteurs de résilience, face aux difficultés contextuelles actuelles.

Enfin, le SYBERT repose - et c'est bien le plus important – sur des équipes expertes, efficaces et passionnées dans leur domaine respectif.

3. Projections 2023, Objectifs 2024

Diminution des DMA

Prospectives Tonnage	2023	2024
OMR	29 865	29 669
DMR	15 500	15 700
Verre	8 350	8 300
Déchetterie	45 054	44 361
Biodéchets à la source (industriel)	0	0
Total	98 769	98 030

Prospectives Kg/habitant	2023	2024
OMR	130,5	129
DMR	67,7	68,3
Verre	36,5	36,1
Déchetterie	196,9	192,9
Biodéchets à la source (industriel)	-	
Total	432	426

Habitants	228 851	229 995
------------------	----------------	----------------



Maîtrise des coûts :

L'objectif est de stabiliser les contributions appelées aux adhérents (si possible de les diminuer), aux événements contraignants près, dans un contexte inflationniste.
 Voir plus loin propositions des contributions par compétence.

Réduction de l'empreinte carbone

Pour 2024, l'objectif est de se doter d'un indicateur simple de comptabilisation mais aussi d'intensifier les actions de massification matières (amont / aval) sur les équipements industriels pour diminuer les transports de tout type.

Les actions seront à mener sur 3 axes prioritaires :

	Objectif CO2 (Ecart 2023-2024)
Transport Bas de quai Déchetterie	- 8% par tonne de déchets traités
Transport usagers Déchetterie	- 3% par tonne de déchets apportés

	Objectif amélioration performance Energétique (2023-2024)
UVE	+ 0,5 % par tonnes de déchets traités

Démarche RCS :

Pour 2024, des actions seront prioritairement menées pour l'amélioration de la biodiversité (intégrité fonctionnelle des écosystèmes) :

- Finalisation et formalisation du plan de fauche tardive
- Etude pour création d'espace biodiversité sur les sites industriels
- Mise en place d'un plan d'amélioration de la gestion de l'eau
- etc.

Pour l'amélioration du cycle de l'azote :

	Objectif Nox émis (Ecart 2023-2024)
UVE	- 5% mg par Nm3

En interne se sera l'amélioration des conditions de travail et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'entreprise apprenante

4. Les choix proposés, globaux et par activité pour 2024

A la lumière des éléments de contexte qui s'imposeront au SYBERT à court et moyen terme, il a donc été proposé, une réorganisation du SYBERT.

Cette réorganisation, combinée avec les répercussions des décisions des années précédentes devrait permettre de stabiliser ou diminuer, pour l'année 2024, l'ensemble des contributions.

EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pour 2024, il est proposé de stabiliser la contribution.

L'activité Administration Générale enregistre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT et la **communication institutionnelle**, à savoir :

- la gestion des finances et de la comptabilité, des assemblées, des marchés et des questions juridiques, des ressources humaines (interlocuteur de Grand Besançon Métropole),...
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication.

Concernant la communication, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2024, il est proposé de :

- mettre en place une application smartphone à destination d'information aux usagers
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

Pour l'année 2024, il est proposé une contribution «Administration Générale / Communication» à hauteur de 3,00 € HT par habitant, équivalente à 2023.

EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Pour 2024, il est proposé de stabiliser la contribution.

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage alimentaire, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2024, il est proposé de commencer un grand plan d'acculturation (tout public) le plus large possible en termes de thématiques (intégrant la démarche notamment la démarche RCS). Entre autres actions, un espace d'accueil du public sera mis en place et un cycle de conférence sera mis en place.

Les projets associés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi seront intensifiés comme le déploiement des changes lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages).

Il est également proposé de poursuivre la mise en œuvre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la mise en œuvre des labellisations, les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (vente de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub...).

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD).

Pour l'année 2024, il est proposé une contribution «Prévention » à hauteur de 2,30 € HT par habitant, équivalente à 2023.

EN MATIÈRE DE VALORISATION ORGANIQUE

Pour 2024, il est proposé de stabiliser la contribution.

Concernant la valorisation organique, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- continuer le déploiement des sites en vue de la future réglementation
- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 10 à 20 nouveaux sites par an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants,
- poursuivre la gestion des 9 plateformes de déchets verts,
- commencer la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue de l'étude sur la gestion des biodéchets.

Par ailleurs, le service mettra en œuvre des actions favorisant la biodiversité sur les espaces du SYBERT et du territoire et favorisant également la compensation carbone.

Pour l'année 2024, il est proposé une contribution « Valorisation organique » à hauteur de 2,10 € HT par habitant, équivalente à 2023.

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs de 2023, actualisés et complétés en juin 2024.

EN MATIÈRE DE DÉCHETTERIES

Pour 2024, il est proposé de stabiliser la contribution.

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...)
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobiliers, déchets dangereux, D3E, ...)
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)

Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre :

- Le déploiement des nouvelles Responsabilités Élargies des Producteurs (REP)
- La massification

Pour l'année 2024, il est proposé une contribution « Déchetteries » de 23,50 € HT par habitant, équivalente à celle de 2023.

EN MATIÈRE DE TRI

Pour 2024, il est proposé de stabiliser la contribution et la maintenir au niveau de 2023

En 2024, la stabilisation du prix de rachat des papiers intégré dans le coût de traitement permet de stabiliser la contribution.

Pour l'année 2024, il est proposé de mettre en œuvre :

- l'amélioration de la défense incendie
- l'amélioration du traitement de poussières

Pour l'année 2024, il est donc proposé une contribution « Tri » de 135 € HT par tonne, équivalente à celle de 2023.

EN MATIÈRE D'INCINÉRATION

Pour 2024, il est proposé de maintenir la contribution à la tonne au niveau de l'année 2023.

Concernant l'incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,
- de la provision devant être constituée en vue de démonter les lignes construites dans les années 1970 à compter de 2022.

Pour l'année 2024, il est proposé:

- de terminer la déconstruction des lignes historiques
- d'étudier les travaux à mettre en œuvre suite aux décisions issues des meilleures techniques disponibles

Pour l'année 2024, il est proposé une contribution « Incinération » de 157 € HT par tonne, en diminution de 2€ par rapport à 2023.

CONTRAT UNIQUE CITÉO

Il est rappelé que le SYBERT est titulaire du contrat avec CITEO.

Dans un souci de lisibilité, une activité, identifiée budgétairement a été créée ; elle affiche les soutiens reçus de CITEO et les ventes de matières en recettes et les reversements de ces recettes aux 3 membres du SYBERT, de manière équilibrée.

5. Orientations Budgétaires 2024 et Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIF) 2024-2028

a. Préambule de cadrage

Durant cette période, le SYBERT devra poursuivre sa politique décrite au chapitre B1 et donc de mettre en place des actions et des investissements visant à :

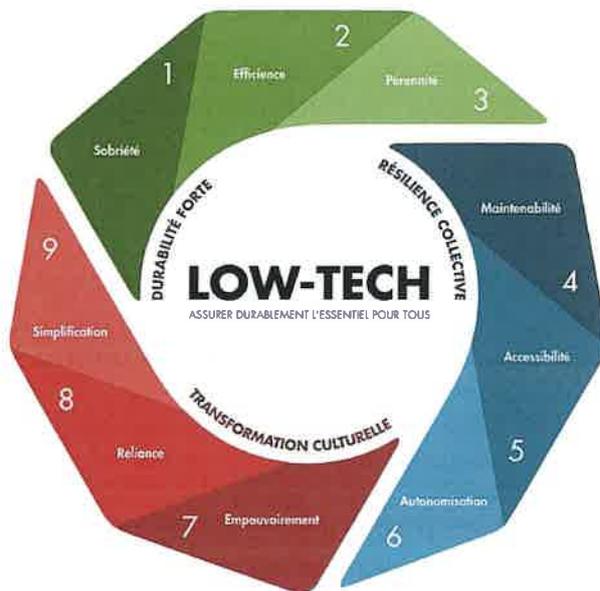
- Diminuer les DMA
- Maîtriser les coûts
- Développer la RCS

Concernant la réduction des DMA, les grandes lignes directrices sur lesquelles seront mise en œuvre des actions seront le réemploi, le retour à la terre (compostage) et la sobriété.

Concernant la maîtrise des coûts, les domaines d'actions seront la mise en œuvre des nouvelles REP, le développement de l'autonomie d'actions (agilité et expertise) et la production d'énergie.

Concernant le développement de la démarche RCS, il s'agira chaque année de proposer des actions supplémentaires dans les domaines énoncés.

Le tout encadré dans une démarche d'innovation dite « Low-Tech », a bâtir au cours de cette période:



LES CRITÈRES DE TOUTE DÉMARCHE D'INNOVATION LOW-TECH :

DURABILITÉ FORTE

1 Sobriété

Recentre sur l'essentiel et tend vers l'optimum technologique : plus basse intensité et plus grande simplicité technologiques permettant d'assurer les besoins avec un haut niveau de fiabilité

2 Efficience

Minimise la consommation d'énergie et de ressources, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie en passant par la production, la distribution et l'utilisation

3 Pérennité

Présente une viabilité technique, fonctionnelle, écologique et humaine maximale à court, moyen et long terme

RÉSILIENCE COLLECTIVE

4 Maintenabilité

Peut être entretenu et réparé par les utilisateurs eux-mêmes avant que possible, avec des pièces et matériaux standards

5 Accessibilité

Offre une simplicité d'utilisation maximum

6 Autonomisation

Est fabriqué à partir de ressources exploitées et transformées le plus localement possible

TRANSFORMATION CULTURELLE

7 Empouvoirement

Facilite l'appropriation par le plus grand nombre, confère du pouvoir aux citoyens et aux territoires

8 Reliance

Favorise le partage de savoirs et de savoir-faire, la coopération, la solidarité, la cohésion sociale et les liens entre collectivités

9 Simplification

Décomplexifie la société aux niveaux socio-économique et organisationnel à partir d'une réflexion sur les besoins et les vulnérabilités

Conception et réalisation : Arthur Keller et Émilien Bourrigal

b. Les objectifs

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGEC Déclinaison théorique		Objectifs PRPGD / AGEC Proposition Déclinaison opérationnelle	
	2010	2015	2022	2025	2031	2025	2031
Objectifs global région				475kg/ hab	448kg/ hab	475kg/ hab	448kg/ hab
Objectifs SYBERT (DOB 2021)			438 kg/hab			445kg/ hab	407kg/hab
Déclinaison SYBERT (DOB 2024)	526 kg/hab		133 kg/hab	447kg/ hab	421kg/hab	424kg/ hab	406kg/hab
dont OMR	204 kg/hab		199 kg/hab	175 kg/hab	171 kg/hab	128 kg/hab	124 kg/hab
dont déchetteries	225 kg/hab	215,2 kg/hab	59 kg/hab	196 kg/hab	174 kg/hab	192 kg/hab	185 kg/hab
Déchets Verts en déchettes	65 kg/hab	70 kg/hab	42 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab	54 kg/hab	53 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	98 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab	39 kg/hab	38 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	105 kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab	99 kg/hab	94 kg/hab
dont DMR	97 kg/hab		0,1 kg/hab			104 kg/hab	97 kg/hab
Gestion des biodéchets						0	0
Compostage individuel			25,2 kg/hab estimé			30 kg/hab estimé	35 kg/hab estimé
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		59,4 %				
Taux valorisation énergétique	41 %		39,9 %				
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,3 %	> 3 %	> 5 %	> 3 %	> 5 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,3 %				
Taux de non valorisation	20 %		0,7 % (dont 0,4% freinte CDT)	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %				
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		64,3 %	100 %		100 %	
Gaspillage alimentaire				-50%	-50%	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %	>75 %	> 75 %	>75 %	> 75 %

Les perspectives permettent de dépasser les objectifs déclinés dans la loi AGEC.

c. Rappel des contributions et évolutions

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
administration (€/hab)	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84	2,84	2,84	2,84	2,84	3,00	3,00
prévention (€/hab)	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12	1,12	1,12	1,12	1,80	2,30	2,30
déchetterie (€/hab)	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	23,50	23,50	23,50	23,50
compostage (€/hab)	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55	1,55	1,80	2,10	2,10
tri (€/t)	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30	149,70	135,00	135,00	137,00	135,00	135,00
incinération (€/t)	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50	118,60	149,50	149,50	160,00	160,00	159,00
TGAP incinération (€/t)	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	6,00	6,00	6,00	6,00	8,00	11,00	12,00
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,15	3,16	0,00	0,00	0	0	0
coût total (€/hab)	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	56,73	59,6	59,4	58,7	59,3	62,8	62,8	
(évolution)	3,68%	2,62%	1,39%	-3,44%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1,2%	1%	5,9%	0%	
Coût hors TGAP	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,7	58,5	57,9	58,5	61,7	61,3	

Les hypothèses principales :

Prospectives Tonnage	2024	2025	2026	2027	2028
OMR	29 669	29 587	29 502	29 416	29 329
DMR	15 700	15 700	15 500	15 500	15 500
Verre	8 300	8 250	8 200	8 150	8 100
Déchetterie	44 361	44 493	44 592	44 592	44 592
Biodéchets à la source (industriel)	0	0	0	0	0
Total	98 030	98 030	97 794	97 658	97 521

Prospectives Kg/an/habitant	2024	2025	2026	2027	2028
OMR	129,0	128,0	127,0	126,0	125,0
DMR	68,3	67,9	66,7	66,4	66,1
Verre	36,1	35,7	35,3	34,9	34,5
Déchetterie	192,9	192,5	192,0	191,0	190,1
Biodéchets à la source (industriel)	-	-	-	-	-
Total	426	424	421	418	416

La diminution sensible des OMR en 2024 s'explique par l'intensification de la gestion des biodéchets à la source, par le compostage de proximité et les actions de prévention (transfert notamment vers le bac jaune).

La diminution progressive des déchets en déchetteries est liée à l'augmentation du réemploi en ressourceries ou autres filières, à la diminution des déchets verts et à la diminution des déchets inertes.

d. Autres paramètres (population)

Les contributions Déchetteries, Prévention, Compostage et Administration Générale sont appelées par habitant (population municipale) ; dans l'attente d'une actualisation de la population du SYBERT en janvier 2024, il est proposé de conserver une évolution potentielle de +0,5% par an (base réelle 2023)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Habitants (base réelle en 2023)	228 851	229 995	231 145	232 301	233 462	234 630

Dans la poursuite des PPIF précédents, un appel à contribution pour constituer la provision pour démantèlement n'est pas envisagé en 2024.

e. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

Au regard des propositions d'éléments de prospective ci-dessus, les tendances d'évolution pour le budget 2024 et les 4 années suivantes sont évaluées comme présenté ci-dessous.

Les paramètres financiers intégrés sont *principalement* :

- des évolutions de charges et de recettes de fonctionnement courant, selon les paramètres ci-dessus, dont l'impact sur plusieurs années de la réorganisation du SYBERT tant en matière de charges de personnel (en nombre d'agent et en montant) qu'en charges de fonctionnement réduites, de la prise en compte des nouvelles REP, des hypothèses de périmètres et de révisions de prix des marchés de traitement, d'exploitation et maintenance,
- le profil d'extinction de valeur du patrimoine actuel, mais également une projection des amortissements à prendre en compte, au regard du programme d'investissement détaillé ci-après
- le profil d'extinction de la dette (capital et intérêts) actualisé à juillet 2023.

Dépenses de fonctionnement : budget 2024 et prospective à 2028

Cette prospective repose sur les activités du SYBERT dont flux financiers – équilibrés – au titre des soutiens CITEO (activité 809), mais hors opérations d'ordre.

€	Budget voté 2023 (après DM1)	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	12 604 837	11 694 972	11 561 938	11 472 043	11 090 006	11 094 157
Dont Matières (traitement)	7 624 942	7 515 250	7 171 306	7 058 764	6 411 654	6 411 654
Dont Fonctionnement courant	4 306 675	3 460 422	3 671 232	3 693 679	3 958 552	3 962 502
Dont Frais de structure GBM	479 520	525 400	525 400	525 400	525 400	525 400
Dont Assurances	193 700	193 900	194 000	194 200	194 400	194 601
Charges de personnel	3 555 054	3 673 957	4 135 830	4 177 188	4 218 960	4 261 149
Autres charges de gestion courante	7 558 370	4 001 698	4 002 681	4 003 673	4 004 676	3 989 020
Dont Elus	97 552	98 525	99 508	100 500	101 503	102 515
Dont Autres charges et subventions (CITEO)	4 579 151	3 879 400	3 879 400	3 879 400	3 879 400	3 879 400
Dont autres charges de gestion courante (démantèlement des fours de l'UVE principalement en 2023)	2 881 667	23 773	23 773	23 773	23 773	7 105
Charges de fonctionnement HORS intérêts	23 718 261	19 370 627	19 700 449	19 652 904	19 313 642	19 344 326
Evolution		-18,33%	1,70%	-0,24%	-1,73%	0,16%

Recettes de fonctionnement : budget 2024 et prospective à 2028.

Dont CITEO	Budget voté 2023 (après DM1)	2024	2025	2026	2027	2028
Ventes de produits et services	5 295 313	4 094 276	4 510 139	4 481 991	4 417 039	4 377 296
Impôts et taxes (TGAP)	447 713	490 929	527 109	560 195	588 477	621 517
Subventions d'exploitation (notamment CITEO)	3 652 775	3 352 075	3 353 075	3 353 075	3 353 075	3 353 075
Atténuations de charges (provisions pour démantèlement)	1 847 894	0	0	0	0	0
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (hors contributions)	11 243 695	7 937 280	8 390 323	8 395 261	8 358 591	8 351 888
Autres recettes de fonctionnement	18 243 176	14 424 027	14 459 561	14 468 273	14 504 163	14 571 233
Dont contributions toutes compétences	14 059 776	14 424 027	14 459 561	14 468 273	14 504 163	14 571 233
Dont excédent de fonctionnement 2022 repris sur 2023	4 183 400					
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT TOTAUX	29 486 871	22 361 307	22 849 884	22 863 534	22 862 754	22 923 121
Evolution		-24,17%	2,18%	0,06%	0,00%	0,26%

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions et les ventes de matières et prestations de service (incinération, tri) sont notamment constituées des ventes de composteurs, de changes lavables, de gobelets réutilisables, de la TGAP perçue,....

Au titre des flux financiers CITEO, les recettes sont constituées des ventes de matières et des soutiens perçus de CITEO.

Les recettes de l'activité 809 « CITEO » sont estimées à 3,7 M€ par an, sur toute la période du PPIF (excepté en 2023 : 4,4 M€)

Dépenses d'investissement et leur financement : budget 2024 et prospective à 2028.

Le SYBERT, à ce jour, ne dispose que d'une Autorisation de Programme, n°2018-01, relative aux travaux de modernisation de l'usine d'incinération ; elle a été prorogée sur 2023 et devrait se clore fin 2023 ; il n'est pas prévu, à ce stade, de prolongation en 2024.

La subvention de l'ADEME, notifiée à hauteur de 572 557,20 € a été perçue partiellement, pour 343 534,32 en 2022 ; le solde est à appeler, avec les justificatifs nécessaires dès que possible.

La ligne GER « Gros Entretien Renouvellement » est, ici, commune à toutes les compétences ; elle comprend le « GER » contractuel, issu du marché global de performance sur la modernisation et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique, le renouvellement d'équipements (colonnes huile, défibrillateurs, ...), l'entretien des déchetteries, chalets de compostage, chaîne de tri,...

Dans le PPIF actuel, seule l'opération de modernisation de l'usine d'incinération et les investissements sur le compostage de proximité bénéficient d'une subvention, à percevoir en 2023 ou 2024.

Les autres modes de financement sont les dotations aux amortissements, l'autofinancement et l'emprunt.

Dans un contexte de poursuite de la hausse des taux d'intérêt des emprunts à court et moyen terme, il est proposé de mobiliser un niveau d'épargne (autofinancement) suffisant, grâce notamment aux réserves constituées depuis quelques années, en substitution totale ou partielle d'un recours à l'emprunt, afin de ne pas dépasser, en termes de prospective, un ratio de désendettement supérieur à 7 ans (capital restant dû / épargne nette).

La programmation d'investissement ci-dessous et la prospective en fonctionnement répondent à cette exigence.

Liste des projets d'investissements 2024-2028 :

	Rappel budget voté 2023	2024	2025	2026	2027	2028
801 - Déchetteries	1 066 925	1 213 000	2 023 000	2 013 000	413 000	413 000
801 - Constructions nouveaux écocentres (dont études)	182 950	600 000	2 000 000	2 000 000	0	0
801 - Acquisition de terrains	300 000	0	0	0	0	0
801 - Aménagement divers sites	206 467	10 000	10 000	0	0	0
801 - Nouveaux ouillages dont maintenance	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
801 - Extension dispositifs contrôle d'accès	130 000	0	0	0	0	0
801 - Signalétique	10 000	350 000	10 000	10 000	10 000	10 000
801 - Réserves d'eau	87 000	150 000	0	0	0	0
801 - Capteurs consommation d'eau et électricité	20 000	0	0	0	0	0
801 - Compacteurs	102 508	0	0	0	0	0
801 - Véhicule coordonnateur	25 000	0	0	0	0	0
801 - Informatisation écocentres	0	100 000	0	0	0	0
801 - Transformation des écocentres	0	0	0	0	400 000	400 000
802 - Prévention	47 368	100 000	10 000	10 000	10 000	10 000
802 - Véhicules électriques	30 000	0	0	0	0	0
802 - Aménagement espace pédagogique	17 368	100 000	10 000	10 000	10 000	10 000
803 - Incinération	1 438 647	1 011 000	800 000	53 000	1 553 000	1 500 000
803 - AP-CP Modernisation UVE	891 679	0	0	0	0	0
803 - Mise en oeuvre du BREF	156 879	361 000	200 000	53 000	53 000	0
803 - Photovoltaïque	168 000	500 000	500 000	0	0	0
803 - Désenfumage	220 089	100 000	0	0	0	0
803 - Récupération chaleur fatale et chargeurs	0	50 000	0	0	0	0
803 - Pont roulant	0	0	100 000	0	0	0
803 - Filtre à manches	0	0	0	0	1 500 000	0
803 - Premier parcours	0	0	0	0	0	1 500 000
804 - Tri	1 206 459	31 000	815 000	65 000	15 000	15 000
804 - Travaux défense incendie (+ études et équipements)	373 459	0	0	0	0	0
804 - Traitement des poussières (équipements dont centrale d'aspiration)	110 000	0	0	0	0	0
804 - Equipements supervision (machine de tri et PC supervision)	70 000	0	0	0	0	0
804 - Adaptation nouvelles consignes de tri (équipements et travaux)	0	0	300 000	50 000	0	0
804 - Maintenance prédictive (équipements)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
804 - Tapis alimentation trémie	40 000	0	0	0	0	0
804 - Cautionnement ICPE jusqu'en 2024	16 000	16 000	0	0	0	0
804 - Bungalow maintenance	20 000	0	0	0	0	0
804 - Equipements de type poubelles compactrices, bennes supplémentaires	562 000	0	0	0	0	0
804 - Mise en oeuvre nouveaux flux (développement)	0	0	500 000	0	0	0
805 - Administration générale Communication	40 000	140 000	0	0	0	0
805 - Application smartphone	40 000	40 000	0	0	0	0
805 - Panneaux lumineux : Usagers avertis	0	100 000	0	0	0	0
807 - Compostage Biodéchets	126 100	220 000	175 000	75 000	50 000	50 000
807 - Equipements compostage de proximité	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	50 000
807 - Divers matériels et aménagement	21 100	15 000	0	0	0	0
807 - Véhicules électriques	30 000	30 000	0	0	0	0
807 - Mise en oeuvre protection biodiversité (équipements)	0	100 000	0	0	0	0
807 - Micro-méthaniseur	0	0	100 000	0	0	0
808 - Installation Tri Massification Logistique	166 180	0	0	200 000	0	200 000
808 - Remplacement camions	161 364	0	0	200 000	0	0
808 - Autres aménagements	4 816	0	0	0	0	0
808 - Nouvelle industrie / Matériauthèque	0	0	0	0	0	200 000
Hors programme	648 838	655 362				
GER	648 838	655 362	655 362	655 362	655 362	655 362
Autres opérations d'équipement (régul patrimoniale)	9 920	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement (régul pour M57)	56 883	0	0	0	0	0
Total Dépense d'investissement hors dette	4 805 320	3 370 362	4 478 362	3 071 362	2 696 362	2 843 362

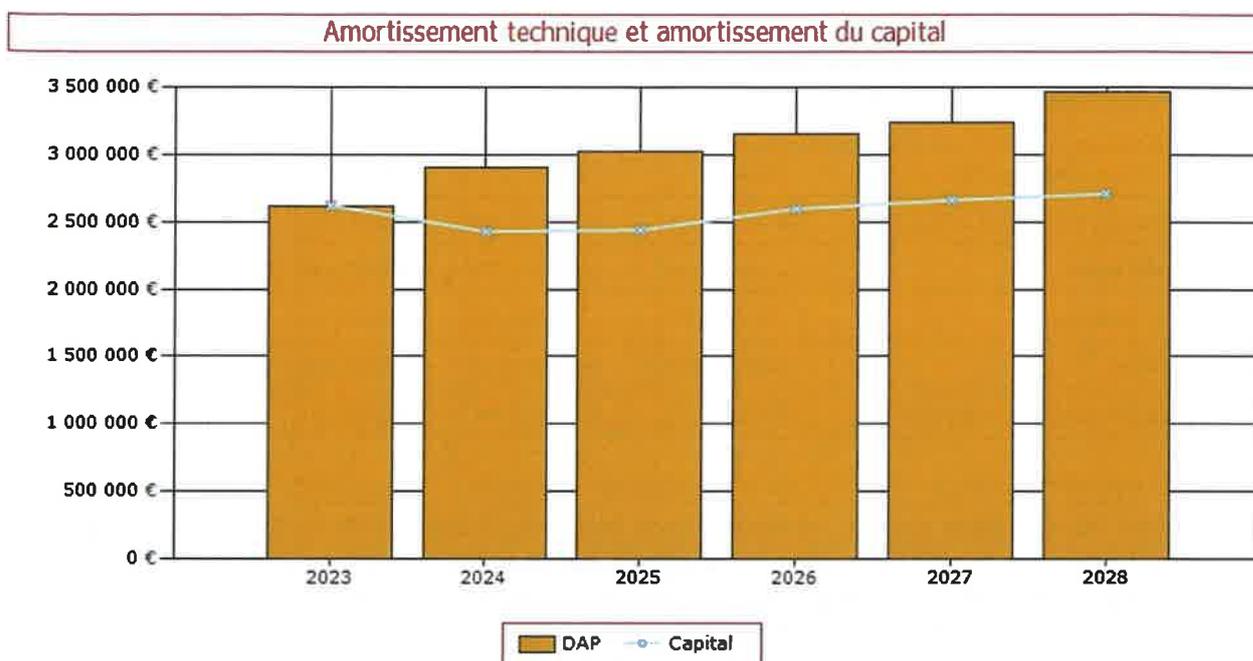
La colonne 2023 correspond aux crédits ouverts en 2023, après le vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n°1, pour mémoire, dans le tableau ci-dessus.

	Simulation CA					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Contributions des adhérents	14 059 776	14 424 027	14 459 561	14 468 273	14 504 163	14 571 233
Autres produits fct courant	11 266 534	7 937 280	8 390 323	8 395 261	8 358 591	8 351 898
Produits de Fonctionnement	25 326 310	22 361 307	22 849 884	22 863 534	22 862 754	22 923 121
Evolution nominale Charges de fonctionnement courant	14,2%	-11,2%	1,7%	-0,2%	-1,7%	0,2%
Charges de fonctionnement courant	21 819 400	19 370 627	19 700 449	19 652 904	19 313 642	19 344 326
Annuité de dette (capital et intérêts) dont nouveaux emprunts	3 031 110	2 810 925	2 765 753	2 994 870	3 096 873	3 158 953
Charges de Fonctionnement "larges"	24 850 510	22 181 552	22 466 202	22 647 774	22 410 515	22 503 279
Epargne nette	475 800	179 755	383 682	215 760	452 239	419 842
Recettes d'investissement hors emprunt	267 766	229 023	0	0	0	0
Variation sur l'excédent antérieur	-2 256 434	-2 751 786	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors capital dette	3 000 000	3 370 362	4 478 362	3 071 362	2 696 362	2 843 362
Dép Investissement hors dette	3 000 000	3 370 362	4 478 362	3 071 362	2 696 362	2 843 362
Dépenses directes d'équipement	2 943 117	3 370 362	4 478 362	3 071 362	2 696 362	2 843 362
Autres dépenses d'investissement (régul pour M57)	56 883	0	0	0	0	0
Emprunt prévisionnel / besoin de financement	0	209 798	4 094 680	2 855 602	2 244 123	2 423 520
Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital de la dette (actuelle + estimée)	2 623 110	2 431 805	2 443 373	2 599 918	2 665 099	2 711 036
Dotation aux amortissements	2 883 972	3 164 548	3 293 754	3 413 905	3 481 990	3 692 817
Epargne brute	3 098 910	2 611 560	2 827 055	2 815 678	3 117 339	3 130 877
Epargne nette	475 800	179 755	383 682	215 760	452 239	419 842
Emprunt prévisionnel / besoin de financement	0	209 798	4 094 680	2 855 602	2 244 123	2 423 520
Encours de dette au 1er janvier	22 998 595	20 375 485	18 153 478	19 804 785	20 060 469	19 639 492
Ratio de désendettement : encours de dette simulée / Epargne brute (en années)	6,6	7,0	7,0	7,1	6,3	6,2

Épargne brute et épargne nette : budget 2024 et prospective à 2028.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette ; elle permet la couverture du remboursement en capital des emprunts et la capacité, ensuite, à investir ; l'épargne nette est l'épargne brute défalquée des annuités en capital des emprunts.

Vérification de la couverture du remboursement en capital de la dette par les ressources propres et principalement les dotations aux amortissements, sur le PPIF 2024-2028 proposé :



f. Structure et gestion de l'encours de dette à horizon 2024 et 2028

➤ État de la dette du SYBERT à fin 2023 (en 1ère approche, il n'est pas prévu de mobilisation d'emprunt éventuelle en 2023)

- l'encours de dette sera de 20 189 475 €,
- Tout l'encours de dette du SYBERT est A1 « Risque faible » selon la Charte de bonne conduite dite de « GISLER »
- le taux moyen est de 1,98% (contre 1,73% fin 2022)
- il comprend 15 lignes avec 4 établissements bancaires
- la durée de vie résiduelle est de 8 ans et 8 mois
- la durée de vie moyenne : 4 ans et 5 mois.

Répartition par type de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 556 141 €	86,96%	1,58%
Variable	2 633 333 €	13,04%	4,74%
Ensemble des risques	20 189 475 €	100,00%	1,99%

Répartition par prêteur :

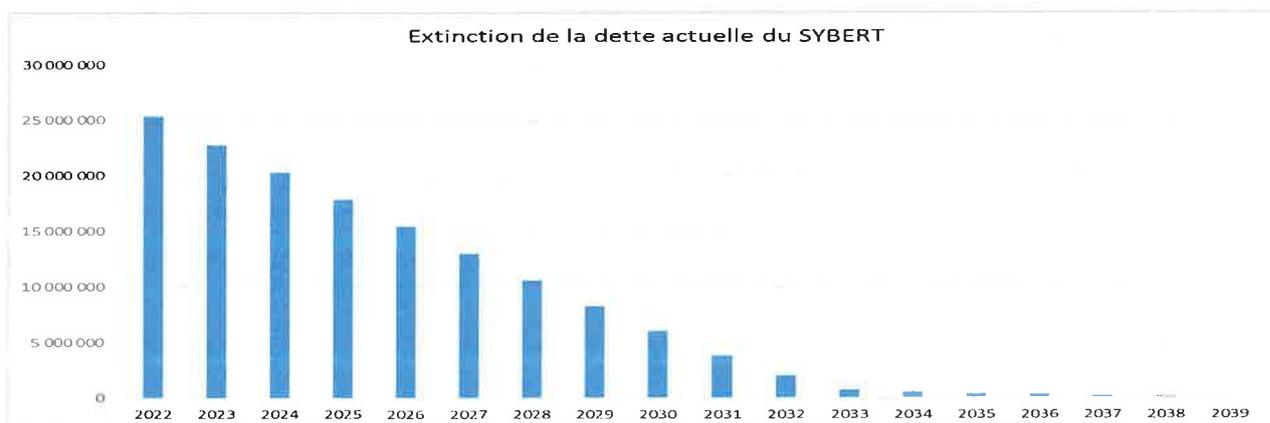
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	8 100 068 €	40,12%
SOCIETE GENERALE	6 821 429 €	33,79%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 723 334 €	18,44%
CAISSE D'EPARGNE	1 544 644 €	7,65%
Ensemble des prêteurs	20 189 475 €	100,00%

La dette actuelle (hors toute nouvelle mobilisation, ni en 2023, ni au titre du PPIF) indique un profil d'extinction à 2028 :

Dette actuelle	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû en début de période	20 189 475,00 €	17 901 078,14 €	15 465 512,87 €	13 026 023,59 €	10 632 438,81 €
Capital amorti	2 431 805,53 €	2 435 565,27 €	2 439 489,28 €	2 393 584,78 €	2 347 859,05 €
Intérêts estimés	379 120,00 €	316 086,00 €	266 052,00 €	222 018,00 €	178 984,00 €
Annuité	2 810 925,53 €	2 751 651,27 €	2 705 541,28 €	2 615 602,78 €	2 526 843,05 €
Capital restant dû en fin de période	17 757 669,47 €	15 465 512,87 €	13 026 023,59 €	10 632 438,81 €	8 284 579,76 €

Le SYBERT poursuit son travail d'analyse de budgétaire prospective – notamment grâce à l'outil informatique acquis, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, afin de mettre en œuvre **progressivement** une politique d'investissement, dont la capacité annuelle est déterminée par la différence entre les ressources propres – principalement constituées des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement ponctuelles – et l'obligation de couvrir en 1^{er} lieu le remboursement en capital des emprunts.

Sans nouvel emprunt, la dette actuelle du SYBERT s'éteint en 2039.



Au regard des simulations actuelles du Compte Administratif 2023, le SYBERT pourrait ne pas contracter de nouvel emprunt pour financer ses investissements de l'année (hypothèse de réalisation à 3M€ en investissement et excédent supplémentaire d'environ 0,5 M€ en fonctionnement) et totalement les autofinancer.

A fin 2024, l'encours de dette projeté serait alors d'environ 18,153 M€, au regard du capital restant dû de la dette actuelle à fin 2023.

g. Impact sur les contributions 2024-2028

Par application des différentes hypothèses proposées ci-dessus dans le cadre des Orientations Budgétaires 2024 et celles projetées à l'horizon 2027, les contributions par habitant (Administration, Prévention, Compostage, déchetteries), d'une part, et les contributions à la tonne (tri et valorisation énergétique), d'autre part, doivent être envisagées aux niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'équilibre du budget globalement et par activité.

Il est proposé de ne pas compléter en 2024, comme en 2023, l'alimentation de la provision pour risques et charges, ouverte pour le financement des travaux de démantèlement des fours des années 70, qui se dérouleront à compter de fin 2022 ; au terme de l'opération, un bilan financier sera établi et arrêtera le besoin *et le mode de financement* complémentaires.

La nouvelle organisation mise en place au SYBERT permet de maintenir les contributions (hors événements majeurs et hors hausse des coûts de traitement dans des proportions dépassant l'inflation de 1,5%).

Contributions (hors TGAP) :

	2024	2025	2026	2027	2028
Administration	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Prévention	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
Valorisation Organique	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
Déchetteries	23,50	23,50	23,50	23,50	23,50
TRI à la tonne	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
Incineration à la tonne	157,00	157,00	157,00	157,00	157,00
Déconstruction	-	-	-	-	-

Traduit en € / habitant:

	2024	2025	2026	2027	2028
Administration	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prévention	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Valorisation Organique	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Déchetteries	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €
Tri	9,22 €	9,17 €	9,01 €	8,96 €	9,05 €
Incineration	20,25 €	20,10 €	19,94 €	19,78 €	19,63 €
Déconstruction fours	- €	- €	- €	- €	- €
Total €/hab	60,37 €	60,17 €	59,85 €	59,64 €	59,58 €

Pour rappel :

	Prévu en 2019 pour 2024
Administration	3,10 €
Prévention	2,30 €
Valorisation Organique	2,50 €
Déchetteries	26,50 €
Tri	9,55 €
Incineration	24,33 €
Déconstruction fours	- €
Total €/hab	68,30 €

Avec TGAP, prospective des contributions par habitant :

Bilan des contributions avec TGAP	2024	2025	2026	2027	2028
TGAP par tonne	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
TGAP €/habitant	1,81 €	1,92 €	2,03 €	2,14 €	2,25 €
Total €/habitant avec TGAP	62,17 €	62,09 €	61,88 €	61,79 €	61,93 €

h. Informations sur les effectifs mis à disposition par Grand Besançon Métropole

Dépenses de personnel :

Pour rappel, le SYBERT ne dispose pas de personnel en propre mais, par voie de convention, bénéficie de personnels mis à disposition par Grand Besançon Métropole (GBM). La politique de rémunération – notamment le régime indemnitaire - est définie par GBM.

Pour mémoire, seuls les agents conseils en déchetterie bénéficient d'un régime particulier en matière de temps de travail, adapté aux besoins du service et lié aux horaires d'ouverture des sites.

Les autres agents se voient appliquer le protocole ARTT commun aux autres agents de GBM. Le SYBERT rembourse à GBM les frais de personnel au réel, en deux fois : à l'été de N et au 1^{er} trimestre N+1, après rattachement des charges à l'exercice.

Il rembourse également des frais connexes : mobilisation des services des ressources humaines, informatique, de services particuliers comme le Parc Auto Logistique, les frais d'affranchissement, la cotisation au Comité des Œuvres Sociales,...

Les charges de personnel à rembourser à GBM en 2024 sont estimées à 3, 945 M€ pour 94 agents « projetés » (remplacement des départs et mise en œuvre des recrutements prévus notamment dans la 1^{ère} phase de la réorganisation en cours de validation). Pour rappel, les charges de personnel prévues au budget 2023 étaient de 3,555 M€.

Structure des effectifs : bilan à fin 2022

En matière statistique, **les dernières données connues et transmises par le Service Contrôle de Gestion de GBM – 2022** - indiquent **79 agents mis à disposition**, dont 20 sur des emplois non permanents et 59 sur des emplois permanents.

Sur les 59 emplois permanents, 53 sont occupés par des titulaires et 3 par des contractuels.

Sur ces 79 agents :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Non permanents	6	14	20 (25,3%)
Permanents	20	39	59 (74,7%)
TOTAL	26 (32,9%)	56 (67,1%)	79

Il est relevé au titre **des seuls emplois permanents 57,78 équivalents temps plein (ETP)** pour 59 emplois permanents dont 18,79% de femmes et 38,99% d'hommes.

Les 79 postes sont composés de 13 cadres A, 14 cadres B et 52 cadres C

La filière administrative est représentée par 11 emplois permanents et 2 non permanents (total 13) ; la filière technique est représentée par 48 emplois permanents et 15 non permanents (total 63) ; la filière animation est représentée par 3 emplois non permanents

A ce titre, au 1^{er} janvier 2024, le nombre de postes ouverts sera de 81 agents ; puis, notamment par la réorganisation à mettre en œuvre, il passera à 90 courant 2024, pour atteindre 101 en 2025.

Dans le cadre de la CAPE « Commission Annuelle Prospective des Emplois » 2024 du Grand Besançon, employeur des agents, mis à disposition, il a été demandé, par le SYBERT, la transformation de 14 emplois non permanents - mais pourvus souvent depuis de nombreuses années et nécessaires au fonctionnement courant et normal de l'EPCI – en postes permanents et la création de 2 postes de managers écocentres « tournants ».

Les postes permanents à créer portent 2 cadres A (responsable communication et cadre expert Economie Circulaire), 4 cadres B (chargé de communication et 3 animateurs Prévention) et 8 cadres C (équipers écocentres, agents polyvalents de tri, chauffeur, maîtres composteurs, agents de maintenance)

Frais liés aux ressources humaines en budget : prospective.

Ressources humaines		Budget 2023 voté	2024	2025	2026	2027	2028
	Masse salariale	3 555 054 €	3 673 957 €	4 135 830 €	4 177 188 €	4 218 960 €	4 261 149 €
	Frais structure	479 582 €	356 067 €	369 663 €	371 766 €	373 889 €	376 034 €

Le Comité Syndical a débattu des Orientations Budgétaires 2024, des propositions de contributions et de tarifs envisagés pour 2024, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2024-2028.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

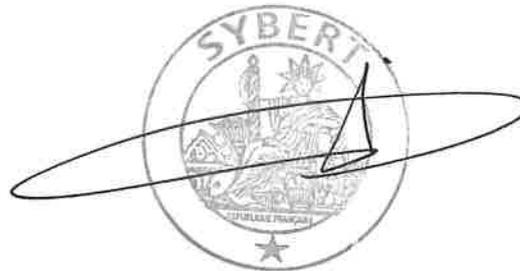
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
BERNARD Franck

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20231017-2023_10_02_46-DE